



Question sur le bulletin n°2 car petite erreur (vol)

Par **Lucile0911**, le **27/08/2008** à **14:25**

Bonjour, ma question va peut être vous paraître idiote mais j'ai fait une erreur la plus stupide qui soit ; j'ai volé pour 9,20 euros dans une grande surface et je suis convoquée à la gendarmerie. Je ne dors plus de la nuit car dans un an j'ai ma licence et je visais certains concours de la fonction publique alors je voudrais savoir si cette erreur va apparaître sur le bulletin n°2 de mon casier?

J'attends votre réponse avec impatience merci.

Par **Tisuisse**, le **27/08/2008** à **17:45**

Tant que vous n'êtes pas sous le coup d'une condamnation définitive, rien ne figurera sur votre casier judiciaire. Si vous passez devant un juge, vous pouvez toujours solliciter que votre condamnation ne figure pas sur les volets 2 et 3 mais le tribunal n'est pas obligé d'accepter cette demande.

Par **Lucile0911**, le **29/08/2008** à **01:16**

que voulez-vous dire par condamnation définitives?

la personne qui m'a interpellé m'a dit que la feuille de reconnaissance de vol est directement envoyée au procureur de la république qui lui a demandé au commerceriat de me convoquer pour répondre de mes actes.

J'espere que vous pourrez m'éclairer merci

Par **JamesEraser**, le **29/08/2008** à **07:22**

Consultez ce lien.

Ces déjà évoqué à de multiples reprises sur ce site

Experatooment

http://www.experatoo.com/droit-en-general/etalage-pour_18114_1.htm